

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de la société PXL SEALS (ci-après le « Vendeur ») s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes de produits (ci-après « Produits ») et toute réalisation de prestations (ci-après « Prestations »), à l'égard de tout acheteur professionnel (ci-après l'« Acheteur »), sauf accord dérogatoire préalable et écrit du Vendeur. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de l'Acheteur et son adhésion à nos présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du Vendeur. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou correspondances qui parviennent au Vendeur ne peuvent modifier les conditions générales de vente du Vendeur, à moins d'acceptation expresse écrite de sa part. Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les prospectus, publicités, fiches techniques ou autres documents, n'ont qu'une valeur informative et indicative ; les prix, renseignements et caractéristiques y figurant ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

1.2. La version française des présentes conditions générales l'emporte sur toute autre version.

2. Prix Offre / Remise de prix / commandes

2.1. Les marchandises sont facturées, au tarif en vigueur, au prix net, hors tous frais de droits et taxes, d'emballage et d'acheminement chez l'Acheteur. Les frais de droits, taxes, port et emballage, les emballages n'étant jamais repris, sont à la charge de l'Acheteur, sauf indication contraire indiquée sur le bon de confirmation de commande.

2.2. Les prix de vente, exprimés en Euros, sont stipulés hors taxes.

2.3. Aucune commande d'un montant inférieur à 50 H.T. (hors frais de port et en une seule commande et livraison), ne pourra être acceptée par le Vendeur.

2.4. Les prix ne sont définitifs que lors de l'envoi du bon de confirmation de commande par PXL SEALS.

PXL SEALS se réserve le droit de réviser ses prix, sans préavis, même en cours d'exécution du marché si les coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiés. PXL SEALS indiquera le nouveau tarif en vigueur qui devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation ou confirmation écrite de la commande par l'Acheteur, à l'issue de laquelle celle-ci sera considérée comme ferme. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir de l'Acheteur.

3. Commandes

3.1. Le Vendeur ne prendra en considération que les commandes passées sur un bon de commande émanant de l'Acheteur et adressées à ce dernier par mail à l'adresse suivante : sales@pxlseals.com ou par courrier adressé au siège social du Vendeur. Les commandes ne sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés, qu'après acceptation écrite et expresse du Vendeur et après encaissement de l'éventuel acompte prévu sur la commande.

Les offres faites par téléphone, ou par email ne constituent engagement de la part de PXL SEALS, qu'à la date d'envoi du bon de confirmation de la commande par PXL SEALS, après levée des éventuelles réserves formulées par PXL SEALS. La commande devient alors définitive (ci-après « Contrat »).

3.2. Pour les commandes de Produits non standard, un devis est établi. Les prix indiqués sont valables un mois, sauf indication contraire clairement indiquée sur le devis. Les devis faits par nos agents, sont préparés sur la base des caractéristiques techniques indiquées par l'Acheteur. Si ces caractéristiques avaient changé au moment de la commande, PXL SEALS se réserve le droit d'annuler sa proposition initiale et d'ajuster les prix. La vente ne sera formée qu'après acceptation écrite et sans réserve du devis par l'Acheteur. En pratique, l'Acheteur exprime son consentement en renvoyant par email, par courrier ou par fax le devis signé, ou en passant une commande faisant expressément référence au devis.

3.3. Dans le cas où l'Acheteur passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes échues précédentes, le Vendeur se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que l'Acheteur puisse invoquer un quelconque préjudice.

Lorsque la commande de l'Acheteur implique le développement ou la réalisation d'un outillage ou d'un moule spécifique par le Vendeur en vue de la fabrication des Produits, cet outillage demeure la propriété exclusive du Vendeur, y compris dans le cas où tout ou partie des coûts liés à son développement ou à sa réalisation serait facturé à l'Acheteur.

4. Annulation / modification de commandes

Toute commande acceptée par le Vendeur est irrévocable ; l'Acheteur ne peut donc la modifier ou l'annuler, à moins d'un accord express, écrit et préalable du Vendeur.

En cas d'annulation ou de modification de commande par l'Acheteur, et acceptée par le Vendeur, l'Acheteur demeure tenu de payer les Produits terminés, en cours de fabrication ou de livraison, ainsi que les outillages et les approvisionnements spécialement constitués en vue desdites commandes.

Dans ce cas, l'Acheteur indemniserà le Vendeur pour toutes les conséquences directes ou indirectes qui découlent de cette annulation et notamment les frais engagés en matière d'équipements spécifiques, frais d'études, dépenses de main d'œuvre et approvisionnement. En tout état de cause, les acomptes éventuellement versés ne seront pas restitués et seront conservés à titre de clause pénale par le Vendeur.

5. Commande ouverte / commande cadre / Contrat annuel

Les commandes ouvertes, commandes-cadres ou contrats annuels, ne peuvent excéder un délai de douze mois à compter de la commande, sauf accord spécifique de PXL SEALS. Lorsque la solvabilité de l'acheteur se dégrade, le Vendeur se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur, qu'il fournisse, dans un délai raisonnable, les garanties que nous jugerons appropriées, en vue de la bonne exécution des obligations concernées. En cas de refus d'accéder à cette demande, le Vendeur pourra résilier tout ou partie du contrat conformément à l'article 14.

PXL SEALS n'étant pas responsable d'une telle annulation, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des pénalités ou dommages associés, quels qu'ils soient. Des modifications dans la nature des marchandises commandées ne pourront être acceptées que si PXL SEALS l'a accepté par écrit et sous réserve de l'application des conditions énoncées ci-dessus (ANNULATION – MODIFICATION DE COMMANDES).

6. Prestations

6.1. Dans le cadre de la réalisation de Prestations, les obligations de PXL SEALS dépendent des Prestations qui lui ont été confiées et qui sont détaillées au Contrat, lequel complète les présentes conditions générales et y déroge le cas échéant.

6.1.1. Installation des Produits sur site

PXL SEALS réalise pour le compte de l'Acheteur des Prestations d'assistance technique, incluant l'installation de Produits sur site de l'Acheteur (barrages hydrauliques notamment). En cas d'installation des Produits par PXL SEALS, l'Acheteur devra, avant l'installation, mettre en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires ainsi que ceux préconisés par PXL SEALS. Il est rappelé que dans tous les cas, l'Acheteur est seul responsable du choix du site et des conditions d'installation des Produits, ainsi que des éventuelles conséquences résultant de ces choix.

Toutes les suggestions d'installation et recommandations de Produits réalisées par le Vendeur sont basées sur les paramètres et les conditions individuelles spécifiées par l'Acheteur. Elles nécessiteront toujours des tests pratiques chez l'Acheteur avant leur mise en œuvre. En raison du large éventail d'applications potentielles des Produits, PXL SEALS ne garantit pas l'exactitude des recommandations faites dans des circonstances individuelles, la performance ou l'adaptation des Produits, conformément à l'article 12.3.

6.1.2. Autres Prestations.

Pour toute demande de Prestation supplémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Contrat, PXL SEALS adressera à l'Acheteur un devis complémentaire. Si l'Acheteur ne sollicite pas de devis complémentaire, les Prestations seront réalisées et facturées aux conditions et tarifs en vigueur de PXL SEALS au jour de la commande.

6.2. Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant au Contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par PXL SEALS ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement des Prestations. Par ailleurs, et en tout état de cause, l'Acheteur ne pourra jamais engager la responsabilité de PXL SEALS si le retard est causé par la négligence de l'Acheteur dans la remise des éléments nécessaires à PXL SEALS pour l'exécution de sa mission.

6.3. La réception des Prestations est définie comme soit la signature d'un procès-verbal de réception par les parties, soit, à défaut, par la prise de possession de fait par l'Acheteur des résultats de la Prestation réalisée par PXL SEALS. L'absence d'observations formulées par l'Acheteur dans le mois d'achèvement des Prestations vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées.

Dans l'hypothèse où la Prestation inclut l'établissement d'un rapport, la réception a lieu lors de l'envoi à l'Acheteur du rapport de mission définitif. Ce rapport est transmis à l'Acheteur par e-mail au format PDF. L'absence d'observations formulées par l'Acheteur dans un délai de huit (8) jours à compter de la transmission du rapport vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées.

6.4. Les modalités d'intervention de PXL SEALS auprès de l'Acheteur figurent au Contrat. En cas d'intervention de PXL SEALS dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention seront fixées d'un

commun accord. Les dates d'intervention doivent être confirmées par l'Acheteur au minimum quatre (4) semaines avant leur échéance. Passé ce délai, les dates d'intervention proposées par PXL SEALS ne sont plus garanties.

6.5. En cas d'annulation ou de report de l'intervention, dans les sept (7) jours précédents la date prévue, du fait d'une cause étrangère à PXL SEALS, une indemnité sera facturée à l'Acheteur par PXL SEALS en fonction des coûts déjà engagés (pièces fabriquées, billets de transports, hôtel, ...)

6.6. Il appartient à l'Acheteur :

- De désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur de PXL SEALS pendant toute la durée des Prestations ;
- De s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à PXL SEALS pour lui permettre de remplir normalement ses Prestations ;
- De remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus
- De prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- De faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de PXL SEALS est sollicitée, faute de quoi PXL SEALS serait alors relevée de toutes obligations à son égard ;
- De s'assurer que la sécurité des intervenants de PXL SEALS sera assurée en conformité avec les lois du pays où ont lieu les Prestations, ainsi qu'avec les exigences formulées par PXL SEALS dans son offre figurant au Contrat ou dans les documents préparatoires à la mission remis à l'Acheteur.

7. Emballage

En l'absence d'indication spéciale, les emballages sont préparés par PXL SEALS en fonction de la nature du matériel et de son stockage.

8. Présérie

Si cela est nécessaire pour la réalisation du Contrat, l'Acheteur reçoit pour approbation une présérie des Produits. La présérie est réputée acceptée, 48 heures ouvrables après sa remise, sauf indication contraire. L'Acheteur est informé que la validation de la présérie vaut acceptation de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis.

Lorsque l'Acheteur impose un délai de livraison inférieur à 48 heures à compter de l'envoi de la commande, ou lorsque l'Acheteur exprime le souhait de ne pas recevoir présérie, aucune présérie ne lui sera remise et ce, sans recours possible contre PXL SEALS.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur émet des réserves ou sollicite des corrections ou modifications, PXL SEALS fournira une épreuve corrigée de sa réalisation pouvant là encore faire l'objet de demandes de corrections par l'Acheteur. Ensuite, en cas de nouveau retour par l'Acheteur, PXL SEALS se réserve la possibilité de facturer le temps passé pour la fourniture de la deuxième version de validation et les versions ultérieures.

L'Acheteur est informé des possibles écarts et des variations éventuelles propres aux aléas techniques, physiques ou chimiques et des méthodes de fabrication utilisées. Les parties conviennent mutuellement d'accepter certains défauts minimes de qualité dans une marge tolérable.

Les parties s'engagent mutuellement à ne considérer comme non-conformes que les seuls Produits faisant apparaître :

- Tout défaut touchant de manière significative l'aspect visuel extérieur du Produit et de nature à nuire manifestement à l'effet recherché vis-à-vis du public visé,
- Tout défaut fonctionnel réhibitoire affectant l'usage, le montage, l'assemblage du Produit.

9. Livraison

9.1. L'Incoterm applicable à la livraison des Produits est indiqué au Contrat.

9.2. Les dates de livraison indiquées au Contrat sont, sauf stipulation contraire écrite, données à titre purement indicatif. L'Acheteur ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat. Les délais de livraison débiteront à compter de la date de la confirmation de commande, mais pas avant que tous les détails de la commande aient été pleinement clarifiés avec l'Acheteur.

9.3. En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises...) devront avoir été obtenues par l'Acheteur préalablement à toute livraison.

9.4. Pour les Produits à faible valeur, la livraison sera réputée parfaite nonobstant une variation de plus ou moins 10% de la quantité figurant sur

la confirmation de commande (pour les matériaux tels qu'élastomères ou pour les produits vendus à longueur).

10. Réclamations

10.1. L'acheteur doit vérifier, à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent (manquement, avarie).

10.2. Il appartient à l'acheteur, à réception des marchandises, d'indiquer sur le document de transport toutes les réserves, précises et complètes, qu'il souhaite émettre puis de confirmer ces réserves au transporteur d'une façon précise, détaillée et motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la réception des marchandises conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce. Une copie de cette lettre doit être adressée au Vendeur.

10.3. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés, non imputable au transport, doit être adressée par écrit au Vendeur dans les sept (7) jours ouvrés qui suivent la réception des Produits, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte, la livraison étant alors irréfablement réputée conforme à la commande et la qualité attendue. Le Vendeur ne répondra en aucun cas des avaries ou pertes survenues au cours des opérations de transport.

Il appartient au Client de fournir, par écrit, toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser au Vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

10.4. Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur. En l'absence de non-conformité avérée imputable au Vendeur, les frais et les risques du retour sont toujours supportés par l'Acheteur.

10.5. Le Produit comportant un défaut de conformité ou un vice apparent, reconnu par le Vendeur et signalé dans le délai et les conditions sus-indiqués, fait l'objet d'un remplacement immédiat, à l'exclusion de toute indemnité ou dédommagement à quelque titre que ce soit.

11. Garanties / Responsabilités

11.1. Il appartient à l'Acheteur de communiquer ses besoins à PXL SEALS et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. L'Acheteur est réputé connaître parfaitement les Produits et Prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris. L'Acheteur détermine seul la destination et l'usage des Produits. Toute demande de l'Acheteur de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par PXL SEALS intervient sous la seule et unique responsabilité de l'Acheteur.

PXL SEALS ne peut, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur lorsque les Produits et Prestations livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

11.2. Garantie

11.2.1. Produits fabriqués par le Vendeur

Certains produits commercialisés par PXL SEALS font l'objet d'une garantie contractuelle. Dans ce cas, PXL SEALS garantit la conformité des Produits au Contrat dans les conditions et limites ci-après. La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'Acheteur,
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention, réparation, altération ou modification sur le Produit effectuée sans autorisation,
- Si le défaut provient d'une modification de spécification des Produits imposée par l'Acheteur,
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Produit, d'une négligence ou d'un défaut d'installation, de stockage (notamment si l'Acheteur ne peut justifier d'un stockage à l'abri de la lumière, à une température ambiante comprise entre 15 et 20° C et dans une ambiance sèche (taux d'humidité inférieur à 55%) - Par ailleurs, pour les pièces comportant des adhésifs, la responsabilité du Vendeur ne pourra être retenue pour non-tenu de l'adhésif sur la matière et/ou sur le support du Produit vendu) ou d'entretien de la part de l'Acheteur ou de son sous-traitant,
- Si le fonctionnement défectueux provient d'un usage anormal du bien,
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

La période de garantie des marchandises est limitée à 12 mois, à compter de la livraison telle que définie ci-dessus et la mise en œuvre de la garantie ne prolonge pas sa durée. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie,

L'Acheteur doit aviser PXL SEALS sans délai et par écrit, des vices qu'il impute aux Produits et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à PXL SEALS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Les Produits défectueux sont, au choix du Vendeur, réparés ou remplacés par PXL SEALS après que l'Acheteur les lui a retournés aux frais de PXL SEALS. S'il s'avère que l'origine du défaut réside dans l'un des cas d'exclusion visés au présent article, les frais de transport des Produits seront intégralement refacturés à l'Acheteur.

Par dérogation à l'article 1641 du Code Civil et en conformité de l'article 1643 du même code, la garantie contre les vices cachés ne s'applique pas aux défauts ou accidents résultant d'un vice de construction dont le Vendeur n'aurait pas raisonnablement pu connaître.

11.2.2. Produits achetés et revendus par le Vendeur

S'agissant des Produits achetés et revendus par PXL SEALS, la garantie éventuellement applicable est celle même du fabricant des Produits que PXL SEALS commercialise.

11.3. Responsabilité

PXL SEALS n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée ci-dessus. En particulier, PXL SEALS ne saurait jamais garantir des performances, ou l'adaptation des Produits et/ou des Prestations pour un usage particulier, si ces éléments ne figurent pas expressément au Contrat. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de PXL SEALS, l'Acheteur reconnaît que les obligations de PXL SEALS s'entendent comme des obligations de moyen.

PXL SEALS pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Produit ou d'une Prestation non conforme.

EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE D'UN CAS DE FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR, FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CLAUSE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, EST STRICTEMENT LIMITEE AU PRIX PAYE PAR L'ACHETEUR EN CONTREPARTIE DES PRODUITS ET/OU DES PRESTATIONS.

PXL SEALS ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice moral ou commercial, atteinte à l'image de marque que pourrait subir l'Acheteur. Toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par PXL SEALS de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par PXL SEALS de ses obligations contractuelles.

12. Paiement

12.1. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, le versement d'un acompte dont le montant est défini au Contrat est exigé au jour de la formation du Contrat. L'exécution du Contrat est suspendue au complet paiement de cet acompte. Le solde restant dû devra être payé conformément aux conditions ci-après.

12.2. Les factures sont émises par le vendeur le jour de mise à disposition des Produits dans les entrepôts ou magasins du vendeur et sont payables net 30 jours de la date de la facture (par traite, billet à ordre, chèque ou virement). Aucun escompte n'est dû par le Vendeur en cas de paiement anticipé.

12.3. En cas de refus d'acceptation du dossier de couverture par l'organisme d'assurance-crédit de PXL SEALS, ou en cas d'apparition de tout événement de nature à porter atteinte à la solvabilité de l'Acheteur, il pourra être exigé le paiement du prix des Produits ou des Prestations avant l'exécution de la commande. Par ailleurs, tout nouvel Acheteur doit payer le montant total de sa première commande à l'avance, sur la base d'une facture pro forma, sauf accord explicite et écrit du Vendeur. La commande ne sera traitée qu'après réception du paiement.

12.4. L'Acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Produits ou des Prestations ou un retard de livraison.

12.5. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justifications. En tout état de cause, les paiements reçus s'imputent sur les livraisons les plus anciennes faites au profit du

client. En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

13. Clause de réserve / Propriété

TOUTE COMMANDE PASSEE AU VENDEUR SUPPOSE L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE L'ACHETEUR DES PRODUITS VENDUS PAR PXL SEALS EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX A L'ECHEANCE CONVENUE. LE PRIX S'ENTEND FACTURE EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS DE RETARD.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques que peuvent courir ou occasionner les Produits vendus.

L'Acheteur ne pourra pas donner en gage ou affecter en garantie les Produits dont PXL SEALS sera toujours propriétaire.

Le Client ne pourra revendre les produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ces stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité des produits impayés.

En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client défaillant.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en aviser immédiatement PXL SEALS. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'Acheteur supportera la charge des risques en cas de perte, de vol ou de destruction dès la livraison des marchandises, il supportera également les charges de l'assurance.

14. Clause résolutoire

Le Vendeur sera autorisé à résilier ou suspendre l'exécution du Contrat avec effet immédiat en tout ou en partie – après une mise en demeure et sans qu'une formalité judiciaire ne soit nécessaire - sans préjudice des droits restants du Vendeur (de demander le respect du contrat ou l'octroi de dommages-intérêts) :

- En cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale de l'Acheteur, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.
- En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Acheteur, notamment son obligation de paiement, son obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle de PXL SEALS, et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat La résiliation prendra effet 20 jours après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure, restée infructueuse, contenant déclaration de PXL SEALS de son intention d'utiliser du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation .

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis et le Contrat prendra fin à la réception de la lettre notifiant la résiliation.

En cas de résiliation du Contrat, PXL SEALS sera libéré de son obligation de s'exécuter. Elle restituera les sommes éventuellement versées par l'Acheteur au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résiliation est motivée par une faute de l'Acheteur. PXL SEALS ne devra aucun dédommagement à l'Acheteur.

Lors de la résiliation du Contrat et quelle qu'en soit la raison, l'Acheteur s'engage à acheter, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réalisation, la totalité des Produits en stock, spécifiques à l'Acheteur et directement liées au Contrat (par exemple : les Produits réalisés sur mesure par le Vendeur, en fonction des besoins spécifiques de l'Acheteur), au prix applicable à cette date. Le Vendeur devra fournir à l'Acheteur une liste détaillée des Produits concernés ainsi qu'une justification des quantités en stock.

Cette obligation ne s'applique pas en cas de résiliation due à une faute grave ou un manquement du Vendeur.

15. Règlement des litiges

Droit et langue applicables :

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français à l'exclusion des conventions de l'ONU concernant la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Clause attributive de juridiction :

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'un litige par la partie la plus diligente, tout différend relatif à

l'application des présentes conditions générales de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente objet du Contrat, sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce dans le ressort duquel est localisée PXL SEALS, ce qui est expressément accepté par l'Acheteur.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

16. Modification des conditions générales de ventes

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de ventes à tout moment et dans un tel cas, les conditions modifiées s'appliqueront à toutes les commandes passées après la date de modification, même pour les commandes en sus, ou liées à des transactions précédentes.

17. Confidentialité

La partie qui a reçu, à l'occasion du Contrat, sous quelques formes que ce soit écrite, orale, par supports magnétiques, électroniques, informatiques, etc.), toute information, donnée, formule, plan, concept, documentations techniques et plans (ci-après « Informations Confidentielles ») reconnaît les droits de l'autre partie sur les documents qui lui ont été remis, s'engage à les considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de les communiquer, en tout ou en partie à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre partie, ou de les utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elles lui ont été remises, pendant toute la durée du Contrat et une durée de cinq (5) années à compter de la cessation du Contrat.

Aucune des parties ne divulguera d'Information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution du Contrat. Chaque partie doit apporter le même degré de précaution à la non-divulgaration d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations :

- (a) généralement disponibles au public ou connues de celui-ci,
- (b) connues antérieurement du destinataire,
- (c) développées indépendamment par le destinataire en dehors du champ du Contrat,
- (d) divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus et se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par ces derniers.

18. Améliorations techniques

Pour assurer une amélioration constante de ses Produits PXL SEALS peut modifier directement, et sans préavis, les caractéristiques techniques ou esthétiques de ses Produits. Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront pas aux Produits faisant l'objet d'une commande en cours ou d'un contrat de fourniture en cours, sauf accord exprès de l'Acheteur.

Les Produits ou pièces détachées, qui, sur demande expresse de l'Acheteur, devraient lui être fournis dans leur version antérieure ou d'origine, ne sont vendus que dans la limite des stocks disponibles.

19. Dispositions diverses

L'Acheteur

- a) garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale imposée par les Etats Unis, l'Union Européenne et/ou l'Organisation des Nations Unies ;
- b) se conforme à toutes les lois, législations et réglementations (n'engage aucune activité, pratique ou conduite qui pourrait constituer une infraction), incluant celles relatives aux sanctions commerciales et/ou au contrôle des exportations (incluant celles imposées par les Etats-Unis, l'Union Européenne et/ou l'Organisation des Nations Unies) concernant les Produits livrés par PXL SEALS aux mesures anti-corruption. L'acheteur doit être en mesure de démontrer sa conformité avec ce qui précède à la demande de PXL SEALS.

En cas de manquement, de la part de l'Acheteur, aux principes énoncés ci-dessus, PXL SEALS se dégage de toute responsabilité.

20. Propriété industrielle

20.1. En cas de fabrications spéciales suivant les indications, les échantillons ou les plans de l'Acheteur, celui-ci garantit le Vendeur de toute violation de brevet, droits d'auteur, marques déposées, ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers. Il garantit PXL SEALS contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de PXL SEALS serait recherchée par un tiers. L'Acheteur

indemnifiera le Vendeur contre toutes les réclamations faites contre le vendeur à cet égard.

20.2. A défaut de stipulation contraire expresse figurant au Contrat, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et/ou aux Prestations au profit de l'Acheteur. En l'absence d'accord écrit contraire, le Vendeur détient les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle liés aux Produits et aux Prestations qu'il a faites et aux conceptions, images, plans, documents, moules, outillages, données techniques, échantillons, notices, dessins, logiciels, modèles et autres biens qu'il aurait réalisés, publiés, fabriqués ou commercialisés dans le cadre du Contrat, et ce même si l'Acheteur a contribué à leur frais de développement ou de fabrication ; ceux-ci ne doivent donc pas être communiqués par l'Acheteur à des tiers sous quelque motif que ce soit.

20.3. En conséquence, l'Acheteur n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du Contrat, qu'un droit d'utilisation des résultats des Produits et Prestations protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle de PXL SEALS. Pour toute autre utilisation, l'Acheteur devra se rapprocher de PXL SEALS afin d'en définir les modalités, notamment financières.

20.4. L'Acheteur s'engage à faire part sans délai au Vendeur de toute contrefaçon éventuelle des droits précités dont il viendrait à avoir connaissance.

21. Forces majeures

Dans un premier temps, les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : les cas de grève, lock-out, arrêt de travail quelconque dans la société du Vendeur ou chez ses fournisseurs, les inondations, épidémie, guerre, attentat, réquisition, ouragan, tornade, tsunami, tremblement de terre, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de matières premières, accident d'outillage, manque de combustible ou d'énergie électrique, et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les accidents importants affectant la production des fournisseurs de PXL SEALS, leur redressement ou liquidation judiciaire, les accidents de toute sorte affectant le stockage des marchandises et, d'une manière générale, tous événements indépendants de la volonté de PXL SEALS ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, mise à disposition ou livraison des marchandises constituant des cas de force majeure qui dégagent PXL SEALS de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

22. Données personnelles

22.1. L'Acheteur est informé et accepte que dans le cadre de l'exécution du Contrat, PXL SEALS peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Acheteur est invité à se rendre sur la page suivante : pxlseals.com - politique confidentialité, afin de s'informer en détail sur la politique de confidentialité de PXL SEALS en vigueur.

22.2. Dans leurs relations, chaque Partie est seule responsable du dommage causé par tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données personnelles.